

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES  
PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction générale de l'administration  
et de la fonction publique

B9 n° **2 1 5 1**

Direction du budget

2BPSS n° 07-3808

Paris, le **28 DEC. 2007**

Le ministre du budget,  
des comptes publics  
et de la fonction publique  
à

Monsieur le ministre d'Etat,  
ministre de l'écologie,  
du développement et de  
l'aménagement durables

et

Mesdames et Messieurs  
les ministres  
et les secrétaires d'Etat

Directions chargées  
des ressources humaines  
et du personnel  
Services sociaux

**OBJET :** Mise en œuvre par l'Etat du chèque emploi service universel préfinancé, destiné à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par ses agents, parents d'enfants âgés de trois à six ans – Prolongation du délai de dépôt des demandes présentées au titre de l'année 2007

**REFERENCE :** Circulaire B9 n°2141 et 2BPSS n°07-2194 du 2 août 2007 relative à la mise en œuvre par l'Etat du chèque emploi service universel préfinancé, destiné à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par ses agents, parents d'enfants âgés de trois à six ans

Par dérogation au deuxième alinéa du point 6.1 de la circulaire citée en référence, les demandes de « CESU – garde d'enfant 3/6 ans » au titre de l'année 2007 peuvent être adressées au gestionnaire de la prestation jusqu'au 29 février 2008, le cachet de la poste faisant foi.


Ces demandes doivent être faites au moyen du formulaire de demande 2007 dûment complété et être accompagnées des pièces justificatives, mentionnées dans la circulaire citée en référence, qui auraient été fournies si la demande avait été déposée avant le 31 décembre 2007 (par exemple, copie du ou des avis d'impôt sur les revenus ou de non imposition afférents à l'année 2005).

Par dérogation au dernier alinéa du point 6.1 de la circulaire citée en référence, les pièces justificatives manquantes des demandes présentées au titre de l'année 2007, adressées au gestionnaire dans le délai prévu au premier alinéa de la présente circulaire, doivent lui être adressées avant le 31 mars 2008, le cachet de la poste faisant foi. Passée cette date, les demandes incomplètes seront définitivement rejetées.

\* \* \*

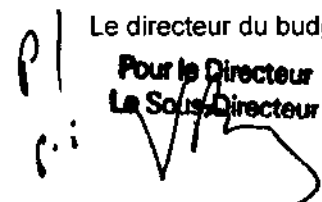
Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique



Paul PENY

Le directeur du budget



Pour le Directeur  
Le Sous-Directeur  
Vincent BERJOT